



Lettre Ouverte

**Madame Anne BROCHES
DRH LCL
Immeuble Rhône
10 Place Oscar NIEMEYER
94800 Villejuif**

Objet : Complémentaire santé

Paris, le 5 janvier 2012.

Madame le Directeur,

La Direction et 3 Organisations Syndicales ont mis en place un régime de complémentaire santé obligatoire par voie d'accord d'entreprise entré en vigueur le 1^{er} mars 2011.

Cet accord prévoit une cotisation annuelle au régime de base collectif obligatoire (hors contribution employeur) calculée sur un pourcentage de la Rémunération Brute Annuelle base temps plein (communément appelée RBA). Il a cependant été instauré un plancher ainsi qu'un plafond de RBA respectivement fixés à 0,75 et 1,2 du plafond annuel de la Sécurité Sociale (PASS).

Les pourcentages applicables sont :

1. pour une cotisation « isolé » : 1,883% (1,224% en Alsace Moselle et 1,789% à Monaco)
2. pour une cotisation « famille » : 3,145% (2,044% en Alsace Moselle et 2,988% à Monaco)

En décembre 2011, les salariés dont la RBA n'atteint pas 1,2 du PASS (42.422 € en 2011) ont été prélevés de 2 montants dont la somme équivaut au doublement de la cotisation payée les mois précédents.

Comme la complémentaire santé obligatoire n'est entrée en vigueur que le 1^{er} mars 2011, pouvez-vous nous expliquer pourquoi il a été prélevé en décembre 2011 une double cotisation alors que la régularisation aurait dû être proratisée (10/12^{ème}) ?

D'autre part, pour les salariés qui ont obtenu une augmentation de RBA en cours d'année, pourquoi la régularisation de fin d'année a porté sur le montant de la RBA de décembre et n'a donc pas été proratisée selon les différentes périodes ?

Peut-être avez-vous prévu une régularisation de ces erreurs sur le bulletin de salaire de janvier 2012 ?

Car aujourd'hui, comme la Direction puise environ une dizaine d'euros dans les poches de près de 21.000 salariés adhérents à la complémentaire santé, elle empêche donc plus de 200.000 € à tort !

Pouvez-vous également nous indiquer sur quelle base a été calculée la régularisation qui a été prélevée en décembre 2011 **aux salariés qui ont intégré ou réintégré LCL entre avril et décembre 2011 ?**

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier et dans l'attente d'une réponse, nous vous prions de recevoir, Madame le Directeur, nos salutations respectueuses.

**Philippe KERNIVINEN
Délégué National FO LCL**